



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Denis Corman.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2

M. Michel Bucheton, Mme Josette Marchais.

Absent non représenté pour cette délibération : 1

M. Arnaud Bertrand.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-04-02-01

Objet : Désignation de représentants du Conseil municipal afin de remplacer M. Omar N'Dior au sein de différentes instances (commission Aménagement et environnement, règlement intérieur du Conseil municipal).

Délibération n° DEL-25-04-02-01

Objet : Désignation de représentants du Conseil municipal afin de remplacer M. Omar N'Dior au sein de différentes instances (commission Aménagement et environnement, règlement intérieur du Conseil municipal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-6, L2121-21, et L2121-22,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L270,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 25 mai 2020,

VU sa délibération n° 2020-05-25/01 du 25 mai 2020 procédant à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° 2020-06-10/09 du 10 juin 2020 créant les commissions municipales et désignant leurs membres,

VU sa délibération n° 2020-06-10/02 du 10 juin 2020 ayant pour objet le règlement intérieur du Conseil municipal, la création d'une commission municipale spécifique et la désignation de ses membres,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment ses articles 6 et 7,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 24 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 24 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que par courrier daté du 4 mars 2025, reçu le 10 mars, Monsieur Omar N'Dior Conseiller municipal depuis 2020 pour la liste « Façonons Vélizy pour l'avenir » a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que par courrier du 11 mars 2025, Madame Josette Marchais, trente-quatrième candidate de cette liste, a été invitée à rejoindre le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son mandat débuté en 2020, Monsieur Omar N'Dior avait été désigné par le Conseil municipal afin de siéger au sein des commissions municipales « Aménagement et Environnement », et « Règlement intérieur du Conseil municipal »,

CONSIDÉRANT que la Commission Aménagement et Environnement, est composée de 12 membres au total, dont un Vice-Président et 11 autres membres, parmi lesquels est représenté chaque groupe d'opposition,

CONSIDÉRANT que Monsieur Omar N'Dior avait été désigné par le Conseil municipal, pour assurer la fonction de Vice-Président, et qu'il est proposé de le remplacer dans cette fonction, par Monsieur Michel Bucheton, Conseiller municipal,

Délibération n° DEL-25-04-02-01

Objet : Désignation de représentants du Conseil municipal afin de remplacer M. Omar N'Dior au sein de différentes instances (commission Aménagement et environnement, règlement intérieur du Conseil municipal).

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Bucheton siégeant déjà à cette Commission parmi les 11 autres membres, il est proposé de le remplacer par Madame Josette Marchais, Conseillère municipale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de remplacer Monsieur Omar N'Dior par Madame Josette Marchais au sein de la Commission du Règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Madame Josette Marchais et Monsieur Michel Bucheton n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Michel Bucheton, Josette Marchais).

DÉCIDE de ne pas procéder, par scrutin secret, aux nominations.

DÉSIGNE Monsieur Michel Bucheton, en remplacement de Monsieur Omar N'Dior, pour siéger au sein de la Commission Aménagement et Environnement en qualité de Vice-Président de cette commission.

APPROUVE le remplacement de Monsieur Michel Bucheton par Madame Josette Marchais, Conseillère municipale, et la désigne pour siéger parmi les 11 autres membres de la Commission Aménagement et Environnement.

APPROUVE le remplacement de Monsieur Omar N'Dior par Madame Josette Marchais, Conseillère municipale, et la désigne pour siéger au sein de la Commission du Règlement intérieur du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.